

Critères d'évaluation applicables aux dossiers de candidature au congé pour projet pédagogique de l'établissement.

CA du 17/12/2019

1. Critère stratégique de l'établissement :

- Le projet s'inscrit dans la stratégie de diversification pédagogique au sein de l'établissement.
- Le projet répond aux enjeux de personnalisation des parcours.
- Le projet aborde le sujet de l'approche par compétence et la modularisation dans une logique de formation tout au long de la vie

2. Critère sur la valeur ajoutée du projet et sur les retombées :

- Positionnement du projet dans le contexte national
- Retombées du projet : nombre d'étudiants impactés, montée en compétence des équipes, effet d'entraînement, pérennisation, valorisation et diffusion dans des réseaux du domaine de la pédagogie, etc.

3. Les projets répondant à l'un des enjeux suivants seront valorisés :

- Projet de partenariat avec des partenaires, y compris au sein d'Eutopia
- Projet faisant le lien entre recherche et enseignement
- Projet utilisant le numérique
- Projet permettant d'exporter des formations en EAD sur le plan national et/ou international

4. Critère de faisabilité du projet :

- Clarté des objectifs, critères de réussite, identification des éventuels verrous, cohérence avec la durée du projet, etc.
- Mobilité géographique nationale ou internationale d'une durée adaptée au projet
- Dimension financière et soutenabilité du projet : identification des ressources, moyens et compétences nécessaires ainsi que leurs disponibilités.
- S'assurer de l'existence des moyens de mise en œuvre du projet, y compris en termes matériels et logistiques.

5. Conformément à la circulaire du 16 novembre 2019 :

- Une priorité pourra être accordée pour les enseignants qui auront assuré pendant au moins quatre ans des tâches d'intérêt général selon le nombre de congés dont l'établissement disposera.
- Un congé pédagogique de 6 mois peut être accordé au retour d'un congé maternité, parental ou d'adoption.
- Les enseignants qui ont assuré un mandat de président de l'université ou de recteur peuvent demander un congé pédagogique pour une durée de un an.